



MAIRIE
1, Rue des Écoles
63500 ORBEIL

SEANCE DU 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MERLEN, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de pouvoirs :1

Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 15 septembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Bernard MERLEN, Mireille ARCHIMBAUD, Frédéric BOUILLAND, Florence FAYE, Mireille GAYARD, Gilles GUERET, Bruno LAURENT, Sandrine MANLHIOT, Guillaume MARTINEZ,

Absent excusé ayant donné pouvoir : Christelle GARDETTE à Florence FAYE

Absents : Célia CONTAMINE,

Secrétaire : Florence FAYE

Délibération n°2025-28 - SP le 26/09/2025

Objet : Aménagement de bourg de Naves – Choix du maître d’œuvre

Afin de continuer à proposer au concitoyen une amélioration de leur cadre d'habitat grâce aux aménagements de bourg, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de débuter une étude de faisabilité sur le bourg de NAVES.

Monsieur le Maire soumet son souhait de faire appel à une maîtrise d'œuvre pour ce projet. Après avoir consulté plusieurs Sociétés, il est proposé de retenir l'offre de la Société GEOVAL. Leur mission consiste à l'élaboration du projet, au lancement et analyse de l'appel d'offre et du suivi des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'au vu des montants des travaux envisagés, il est nécessaire de lancer un appel d'offre avec une obligation de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à retenir la Société GEOVAL pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de bourg de NAVES.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises, par l'intermédiaire de GEOVAL, concernant ce projet sur l'année 2026.
- **DE SIGNER** tous documents au bon déroulement du dossier.

Commune d'ORBEIL - Séance du 25 septembre 2025

Décisions

Délibération n°2025-29 - SP le 26/09/2025

Objet : Validation du prestataire pour la reprise des tombes de l'ancien cimetière

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, une procédure de reprise des tombes a été lancé afin de déterminer les tombes à l'état d'abandon.

Monsieur le Maire met à disposition la délibération n°2024-64 qui retrace l'ensemble de la procédure en place et rappelle qu'un procès-verbal a été établie afin d'acter ces tombes à l'abandon. Afin de pouvoir bénéficier de place supplémentaire Monsieur le Maire propose de faire intervenir une Société de pompes funaïre afin de procéder à l'évacuation des monument, nettoyage des emplacement s et exhumation des ossements. Afin de pouvoir stocker ces ossements, un ossuaire communal doit être créer.

Après avoir consulter plusieurs Société, Monsieur le Maire indique que l'offre la moins disante a été déposée par la Société Pompes Funèbres et Mie TARDIF pour un montant de 8.300,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis pour la reprise de 10 concessions et la création d'un ossuaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Délibération n°2025-30 - SP le 26/09/2025

Objet : Répartition de l'enveloppe restante du fond de concours de l'Agglo Pays d'Issoire

Monsieur le Maire rappelle que l'Agglo Pays d'Issoire subventionne via des fonds de concours différents projets communaux, uniquement sur des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 ou 23, depuis le 1^{er} octobre 2020, date de création du dispositif.

L'enveloppe attribuée à la commune d'ORBEIL était de 90.000 €.

Plusieurs projets ont été financé par ce dispositif notamment :

- Le changement de sol de la salle panoramique au Domaine de VORT
- L'aménagement de bourg de Perthus
- La réfection de divers voiries communales (travaux d'entretien et travaux suite aux orages de 2024)
- L'achat d'un columbarium de 12 cases
- Rénovation de deux appartements dans l'ancien presbytère avec changement de système de chauffage pour 3 appartements.
- Remise en état du chauffage de l'école

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe restante s'élève à 18.325,00 € et qu'il convient de l'utiliser avant le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire fait les propositions suivantes :

- Remplacement des fenêtres du domaine de VORT
- Fin de réfection de la voirie communale 2025

Commune d'ORBEIL - Séance du 25 septembre 2025

Décisions

Monsieur le Maire sollicite l'attribution du fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge, sans excéder 80 % de subvention, et dans la limite de cette enveloppe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a déposé deux nouveaux dossiers de fonds de concours pour les projets proposés par Monsieur le Maire
- **D'IMPUTER** les dépenses sur la ligne comptable 13251 du budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Délibération n°2025-31 - SP le 26/09/2025

Objet : Délibération portant adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour la période 2026-2028,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Commune d'ORBEIL - Séance du 25 septembre 2025

Décisions

**Convention d'adhésion des collectivités et
établissements affiliés au Centre de Gestion
à la mission relative à l'assistance retraites**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire de la CNRACL,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, situé 7 rue Condorcet - CS 70007 - 63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représenté par son Président, Tony BERNARD, agissant conformément à la délibération n° 2025-17 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 juin 2025,

désigné, ci-après, « le Centre de Gestion »

d'une part,

ET

La commune d'ORBEIL (dénomination collectivité / établissement public), représenté(e) par son Maire, Monsieur Bernard MERLEN, dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal, en date du 23 mai 2020 ,

désigné, ci-après, « la collectivité locale »

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité locale, les conditions d'exercice de la mission relative à l'assistance retraites.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers de rétablissement au Régime général, instruits sous format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papier, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION AU PROFIT DE LA COLLECTIVITÉ LOCALE

Le service retraites chargé d'exercer la mission relative à l'assistance retraites :

- informe la collectivité locale et les agents qu'elle emploie sur les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite,
- assure le traitement, dans les meilleurs délais, des dossiers communiqués par la collectivité locale, eu égard à la technicité de ceux-ci et aux éléments transmis par la collectivité locale.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de refuser la réalisation d'une mission qui ne serait pas prévue dans la présente convention. Il se réserve également le droit de ne pas traiter un dossier dont les informations seraient inexploitables (incomplètes, inintelligibles, ...) ou lorsque la demande aurait pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité.

La recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la CNRACL. La collectivité locale ne saurait engager, à ce titre, la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

En outre, le Centre de Gestion ne pourra être tenu pour responsable, en cas de litige, dans le cas où une information susceptible de modifier la nature du conseil ou

Commune d'ORBEIL - Séance du 25 septembre 2025

Décisions

du traitement du dossier, ne lui aura pas été transmise par la collectivité locale ou la CNRACL.

ARTICLE 3 : MOYENS MISE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITÉ LOCALE

La collectivité locale s'engage :

- à informer, dans les meilleurs délais, le Centre de Gestion de la nature du travail à réaliser,
- à communiquer toute information nécessaire à l'instruction des demandes selon les critères fixés par la CNRACL. La collectivité locale sollicitera le service retraites du Centre de Gestion par l'intermédiaire d'un formulaire dédié,
- à vérifier l'ensemble des documents émis par la CNRACL dans le cadre de l'instruction des demandes qu'elle a formulées au Centre de Gestion en application de la présente convention,
- à ne pas rechercher la responsabilité du Centre de Gestion, si elle omettait de communiquer des éléments et/ou si elle communiquait des éléments erronés.

Aucune des parties de la présente convention ne peut être tenue responsable des incidents techniques pouvant survenir sur les réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 4-1 : coût de l'adhésion

En contrepartie de l'adhésion de la collectivité locale à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion, la collectivité locale devra s'acquitter d'un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la CNRACL.

Le chiffre des effectifs sera communiqué par la CNRACL en fin d'année N-1 et correspondra à tous les agents affiliés à la CNRACL de la collectivité locale (les agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...).

À compter du 1^{er} janvier 2026, cette cotisation est fixée selon l'année d'adhésion aux tarifs ci-après :

Tranches	Nombre agents CNRACL	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 3 ans 2026/2028	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 2 ans 2027/2028	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 1 an 2028
1	1 à 4	85,00 €	127,50 €	255,00 €
2	5 à 9	180,00 €	270,00 €	540,00 €
3	10 à 14	280,00 €	420,00 €	840,00 €
4	15 à 19	410,00 €	615,00 €	1 230,00 €

Commune d'ORBEIL - Séance du 25 septembre 2025**Décisions**

5	20 à 29	585,00 €	877,50 €	1 755,00 €
6	30 à 59	945,00 €	1 417,50 €	2 835,00 €
7	60 à 99	1 575,00 €	2 362,50 €	4 725,00 €
8	100 à 199	2 250,00 €	3 375,00 €	6 750,00 €
9	200 à 799	3 375,00 €	5 062,50 €	10 125,00 €
10	800 et +	9 000,00 €	13 500,00 €	27 000,00 €

Article 4-2 : révision des tarifs

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Dans l'hypothèse où la collectivité locale ne souhaiterait plus bénéficier de la mission relative à l'assistance retraites aux nouvelles conditions tarifaires, elle devra en informer le Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année N par lettre adressée en recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la convention prendra alors effet au 31 décembre de l'année N.

Commune d'ORBEIL - Séance du 25 septembre 2025

Décisions

Délibération n°2025-32 - SP le 26/09/2025

Objet : Délibération portant adhésion à la mission territoriale

Monsieur le Maire indique que la commune a déjà adhéré au service remplacement du CDG63 par délibération le 4 juillet 2008. Néanmoins, la convention signée à l'époque a été actualisée.

Monsieur le Maire indique que la commune serait susceptible d'avoir recours à ce service afin de remplacer du personnel. Il est donc nécessaire de signer la convention actualisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Délibération n°2025-33 - SP le 26/09/2025

Objet : Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « Prévoyance » en labellisation. – Annule et remplace la délibération n°4 du 13 décembre 2012

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 23 septembre 2025,

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er Janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Commune d'ORBEIL - Séance du 25 septembre 2025

Décisions

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement du contrat et règlements pour un contrat individuel labellisé. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de :

- De 9 € mensuel brut / agent pour les catégories C
- De 8 € brut / mois /agent pour les catégories B
- De 7 € brut / mois /agent pour les catégories A

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, **à hauteur de 9,00 € brut mensuel.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
- **D'INSTITUER** une participation financière à hauteur de 9,00 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2026
- **DE CONDITIONNER** l'obtention de la participation de l'employeur à la signature d'un contrat labélisé
- que au volet « prévoyance » est cumulable avec la participation employeur du volet « santé ».
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2025-34 - SP le 03/10/2025

Objet : Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « Santé » en labellisation. – Annule et remplace la délibération n°4 du 13 décembre 2012

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Commune d'ORBEIL - Séance du 25 septembre 2025

Décisions

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 23 septembre 2025,

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement du contrat et règlements pour un contrat individuel labellisé. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de :

- De 9 € mensuel brut / agent pour les catégories C
- De 8 € brut / mois /agent pour les catégories B
- De 7 € brut / mois /agent pour les catégories A

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, **à hauteur de 15 € brut mensuel.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
- **D'INSTITUER** une participation financière à hauteur de 15,00 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026
- **DE CONDITIONNER** l'obtention de la participation de l'employeur à la signature d'un contrat labélisé
- que la participation au volet « prévoyance » est cumulable avec la participation employeur du volet « santé ».
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Commune d'ORBEIL - Séance du 25 septembre 2025

Décisions

Délibération n°2025-35 - SP le 26/09/2025

Objet : Frais de remise en état des bureaux au 1^{er} étage de la Mairie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le locataire des bureaux situé au 1^{er} étage de la Mairie :

- A payé un dépôt de garantie de 300 € en rentrant dans les lieux
- A quitté les bureaux courant 2022
- N'a pas adressé ou remis à la Mairie un courrier de préavis
- N'a pas informé la Mairie d'aucune façon de son départ
- N'a pas rendu les clés des locaux
- A laissé les locaux très encombrés de matériel informatique, électronique et de déchets.

Monsieur le Maire a donc, par lettre recommandé, demander à l'association AICRI de libérer les lieux au 1^{er} juillet 2022 et de se mettre à jour de ses loyers.

Suite au silence de l'association une procédure à été mis en place auprès du Tribunal Judiciaire avec constatation des dégâts par un huissier.

Afin de pouvoir mettre en location ces locaux, il est nécessaire de procéder à l'évacuation des déchets et de réaliser des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EFFECTUER** des travaux de remise en état des locaux situé au 1^{er} étage de la Mairie
- **DE DEGAGER et NETTOYER** les locaux

D'UTILISER les 300 € du dépôt de garantie pour payer une partie des travaux de remise en état des bureaux.

Délibération n°2025-36 - SP le 26/09/2025

Objet : Décision modificative suite à mise à régulation des dépôts de garantie non rendu à d'anciens locataires.

Monsieur le Maire explique qu'après un contrôle du SGC d'Issoire, plusieurs dépôts de garanties n'ont pas été restitués à leur propriétaire (voir liste fournie en annexe).

Après vérification, ces dépôts n'ont pas été rendu car l'état des lieux de sorti faisait ressortir un montant de travaux supérieur au montant de caution déposé. Il est donc nécessaire de procéder aux écritures comptables afin de comptabiliser ces dépôts de garanties en recette pour la commune.

Pour cela, il est indispensable de réaliser un virement de crédit de chapitre à chapitre à la section d'investissement comme ci-dessous :

CREDIT A OUVRIR en INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Chapitre 16, article 165 - Dépôts et cautionnements reçus

Augmentation de **+ 500 €**

Dépenses :

Chapitre 23, article 2313 – Construction

Diminution de **- 500 €**

Commune d'ORBEIL - Séance du 25 septembre 2025

Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER** au virement de crédit sur le budget 2025.

Délibération n°2025-37 - SP le 26/09/2025

Objet : Convention de mise à disposition avec l'Amicale Laïque des agents effectuant le Pédibus et l'agent effectuant le ménage au foyer Pierre Foury.

Suite au renouvellement de la demande de M. Didier GIRARD, Président de L'Amicale Laïque, association de la commune d'ORBEIL, Monsieur le Maire propose de renouveler la mise à disposition demande de du personnel communal afin de réaliser :

- une prestation de ménage au foyer Pierre Foury
- une prestation d'accompagnement d'enfants de l'école, dite « Pédibus » jusqu'au Foyer afin que les élèves puissent pratiquer l'activité « Défoul'Kid »

Monsieur le Maire explique que cette mise à disposition peut être incluse dans le temps de travail des agents communaux moyennant une compensation financière. Une convention entre l'Amicale Laïque et la Mairie est nécessaire afin de définir l'ensemble des modalités (organisation, durée et financement) pour chacune des prestations, à savoir que :

- la prestation du Pédibus est effective sur l'année scolaire 2025-2026 uniquement
- la prestation de ménage s'applique à l'année scolaire 2025-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ETABLIR** les modalités de ces conventions, en partenariat avec l'association Amicale Laïque,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition pour chacune des prestations.

Délibération n°2025-38 - SP le 26/09/2025

Objet : Approbation de la modification n°1 du PLUi des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-02230 en date du 18 décembre 2019, relatif à l'abrogation de la carte communale d'Aulhat ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-02231 en date du 18 décembre 2019, relatif à l'abrogation de la carte communale de Saint-Babel ;

Commune d'ORBEIL - Séance du 25 septembre 2025

Décisions

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n°2019/06/07 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 abrogeant les cartes communales d'Aulhat et Saint-babel et approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-président et des éventuels autres membres du bureau ;

VU la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur David COSTON 1er Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1er vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté n°AT-2022-004 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 24 février 2022 portant prescription de la modification n°1 du PLUi des communes D'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine ;

VU l'arrêté n°AT-2025-001 relative à l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur la modification n°1 du PLUi des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine ;

VU les avis des personnes publiques associées (PPA) sur le dossier de modification n°1 du PLUi ;

VU le rapport et conclusions du commissaire enquêteur désigné ;

VU le tableau exposant les modifications du PLUi suite aux avis sur le dossier (PPA et enquête publique) ci-annexé ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLUi des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine est prêt à être approuvé ;

Commune d'ORBEIL - Séance du 25 septembre 2025

Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'approbation de la modification n°1 du PLUi des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine en conseil communautaire du 7 Octobre 2025 par l'Agglo Pays d'Issoire, compétent en matière de document d'urbanisme.
-

Délibération n°2025-39 - SP le 26/09/2025

Objet : Approbation de la modification n°1 du règlement municipal des cimetières de la commune d'ORBEIL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment les articles 225-17, R.610-5

Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le code funéraire ;

Vu la délibération n°2024-63 du 30 octobre 2024 validant l'approbation du règlement municipal des cimetières de la commune d'ORBEIL

Vu la nécessité de clarifier les modalités d'acquisition d'une concession et des cases du columbarium, il est nécessaire de modifier certains articles du présent règlement.

Les modifications portent sur l'article 29 concernant l'acquisition de terrains concédés et l'article 57 pour l'acquisition de cases du columbarium. Ces modifications sont annexées à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette modification n°1 qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la modification n°1 proposée telle qu'elle est annexée à la délibération avec une prise d'effet le 1er octobre 2025.

Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour le point ci-dessous

Délibération n°2025-40 SP le 26/09/2025

Objet : Remboursement à Monsieur l'adjoint de l'avance faite pour une visite du Consuel

Afin de pouvoir mettre de nouveau à la location l'appartement n°3 situés dans l'ancien presbytère. Le passage du CONSUEL est obligatoire pour valider l'ensemble des travaux électriques. Monsieur l'adjoint a fait l'avance de deux prestations pour un montant de 144,67 € TTC chacune à l'association CONSUEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de rembourser au premier adjoint la somme avancée pour un total de 144,67 € TTC pour une visite citée ci-dessus.

Délibération n°2025-41 - SP le 29/09/2025

Objet : Signature d'un acte notarié par Monsieur l'adjoint

Le Maire rappelle que par les délibérations n°2024-54, n°2024-82 et n°2024-83, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'une partie du chemin communal dans le cadre de l'extension de l'exploitation de M. FAYE Franck.

Il convient que la signature de l'acte notarié puisse être réalisée dans les plus brefs délais, il est ainsi proposé que Gilles GUERET, 1er adjoint soit autorisé à signer l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur GUERET à signer l'acte notarié de vente entre M. FAYE et la commune d'ORBEIL.

Délibération n°2025-42 - SP le 02/10/2025

Objet Aménagement de bourg de Naves – Demande de subventions auprès d'organismes publics

Afin de continuer à proposer au concitoyen une amélioration de leur cadre d'habitat grâce aux aménagements de bourg, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de débuter une étude de faisabilité sur le bourg de NAVES.

Après avoir fait le choix de la maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire indique qu'au vu des montants des travaux envisagés, il est nécessaire de faire appel à des subventions afin de diminuer le reste à charge de la commune.

Sur des projets d'aménagement de bourg, les principaux organismes publics qui subventionnent ce genre de projet sont l'ETAT via son dispositif DETR/DSIL, la Région Rhône Alpes via le bonus ruralité et le Conseil Départemental du Puy de Dôme avec le FIC (Fond Intercommunal)

Commune d'ORBEIL - Séance du 25 septembre 2025

Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du bonus ruralité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme au titre du FIC.
- **DE SIGNER** tous documents au bon déroulement du dossier.

Délibération n°2025-43 - SP le 03/10/2025

Objet : Tarifs des salles communales pour l'année 2027

Au vu des demandes de réservations pour l'année 2027, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible d'actualiser les prix de locations de la salle des fêtes et du domaine de Vort pour l'année 2027. Les tarifs actualisés sont joints en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2027 concernant les différentes locations

ANNEXE de la délibération n°2025-43
En date du 25 septembre 2025

TARIFS 2027
DOMAINE DE VORT

1. Location salle et gite du Domaine de VORT – semaine/week-end

a) Tarif location

La location d'un minimum de 3 chambres est obligatoire en complément de la location d'une salle lors d'un week end

FORFAIT GITE*sans chauffage	1 NUIT	2 NUITS	3 NUITS	4 NUITS	1 SEMAINE
3 CHAMBRES (12 couchages)	730€	850€	930€	1020€	1700€
6 CHAMBRES (24 couchages)	1270€	1620€	1780€	1950€	3500€
10 CHAMBRES (34 couchages)	1680€	2110€	2320€	2550€	4500€

*forfait gite comprend les chambres, le salon, la cuisine et la salle à manger

Forfait salles sans chauffage en complément du gite**	Week-end
Salle Panoramique	580€
Salle Supérieure	480€
Forfait 2 Salles	1000€

**Pour les week-ends de 3 jours comme Pâque, l'ascension et pentecôte, ainsi que tout vendredi ou lundi férié jouxtant un weekend, le forfait 2 nuits est obligatoire.

Forfait salles sans gite	Week-end***	1 journée en semaine
Salle panoramique	580€	250€
Salle supérieure	480€	225€
Cuisine	95€	90€
Forfait 2 salles + cuisine	1000€	500€

***La location de la salle panoramique est possible dans un délai maximum de 6 semaines avant l'entrée dans les lieux. Exemple : réservation en date du week-end du 19 au 20 février, il est possible de louer à partir du 07 janvier de la même année.

Pour les habitants et les employés de la commune une remise de 25%du prix est réalisé pour une location à leur nom (la sous location est interdite). Possibilité de louer pour son ascendant ou descendant de ligne directe.

b) Refacturation Chauffage :

La refacturation du chauffage est effectuée en fonction de la consommation réelle constatée sur le compteur volumétrique de gaz (pour la salle panoramique et supérieure) ou d'électricité (pour la salle du cèdre) en fin de location lorsque le chauffage est déclenché à la demande du locataire. Un relevé du compteur est fait au début et à la fin de la location

c) Cautions

CAUTIONS	DEGATS MATERIELS	MENAGE	DECHETS (1)
GITE et / ou salles	2000€	500€	50€

Commune d'ORBEIL - Séance du 25 septembre 2025

Décisions

- (1) Lorsque le tri des déchets ne sera pas réalisé de manière adaptée aux containers prévus et /ou l'utilisation des sacs pour les ordures ménagères ne sera pas faite, la pénalité sera à verser à la commune.

d) Forfait ménage

FORFAIT MENAGE	TARIFS
GITE	260€
CHAMBRE	25€ par chambre
SALLE PANORAMIQUE	110€
SALLE SUPERIEURE	100€
SANITAIRES EXTERIEURS	32€

L'option du forfait ménage devra être signalée 3 semaines avant l'arrivée dans les lieux

2. Location accessoire

MATERIEL	TARIF
Vidéoprojecteur	100€/ week end ou semaine complète 50€/ journée du lundi au vendredi
Lit parapluie	10€/ week end /lit
Drap de dessus	3€ l'un

ANNEXE de la délibération n°2025-43
En date du 25 septembre 2025

TARIF 2027
SALLE DES FETES

Bénéficiaires	Grande salle	Petite salle	Cuisine	Forfait GS+PS+C
Particuliers, associations, professionnels pour la demi-journée	300€	115€	65€	400€
Particuliers (2), associations (1), professionnels pour le week end	630€	270€	145€	950€
Location à l'année scolaire pour une activité un soir par semaine (3)	2300€	1250€		

- (1) Les habitants de la commune et agents communaux bénéficient d'une réduction de 40% sur les tarifs des salles pour une location à leur nom (la sous location est interdite). Possibilité de louer pour son ascendant ou descendant de ligne directe
- (2) Les associations de la commune citées bénéficient d'un tarif spécial : Amicale Laïque d'Orbeil, Les Jours Heureux, Orbeil Animations, Les Sabots d'Orbeil-Bourrée Yssoirienne, Associations des Chasseurs d'Orbeil, Bricoles et Fariboles, Les Fours en Fêtes, Collectif le Pied en Dedans, Le Nez à ta Porte,
- (3) Possibilité de paiement au mois ou à l'année, le tarif appliqué sera inscrit sur la convention.

Forfaits	Grande salle	Petite salle	Cuisine	Forfait GS+PS+C
Ménage	230€	120€	120€	450€
Chauffage	100€	40€		130€

Une caution de 20€ est demandée à l'entrée de la salle pour la mise à disposition de matériel

SUR LA LOCATION	PENALITE
PENALITE TRI DES DECHETS (4)	50€

- (4) Lorsque le tri des déchets ne sera pas réalisé de manière adaptée aux containers prévus et /ou l'utilisation des sacs pour les ordures ménagères ne sera pas faite, la pénalité sera à verser à la commune.

	Grande salle	Petite salle
Cautions	800€	800€

ANNEXE de la délibération n°2025-43
En date du 25 septembre 2025

TARIF 2027
AUTRES SALLES

Bénéficiaires	Local Mezzanine	Local Orange Bleue
Particuliers, associations (1), professionnels pour la demi-journée, week-end	40€	40€
Location à l'année scolaire pour une activité un soir par semaine	800€ soit 80€/ mois 240€/ trimestre	800€ soit 80€ /mois 240€/ trimestre

- (1) Les associations de la commune citées bénéficient d'un tarif spécial :
 Amicale Laïque d'Orbeil, Les Jours Heureux, Orbeil Animations, Les Sabots d'Orbeil- Bourrée Yssoiriennes, Associations des Chasseurs d'Orbeil, Bricoles et Fariboles, Les Fours en Fêtes, Collectif le Pied en Dedans, Le Nez à ta Porte,
- (2) Possibilité de paiement au mois ou à l'année ou au trimestre, le tarif appliqué sera inscrit sur la convention.

Forfaits	Local mezzanine	Local Orange Bleue
Chauffage (par séance)	10€	10€

DESINFECTION DES SALLES ET BATIMENTS COMMUNAUX

Le tarif de désinfection des salles et bâtiments communaux pourront être appliqué en fonction de l'état déclarée de crise sanitaire ou à la demande du client.

	Tarif désinfection
Salle des fêtes du chauffour	
Grande salle des fêtes	20€
Petite salle des fêtes	10€
Domaine de Vort	
Salle panoramique	10€
Salle supérieure	10€
Salle du cèdre	15€
Totalité du gîte	50€
Une chambre	5€

Commune d'ORBEIL - Séance du 25 septembre 2025

Décisions

La présente séance du 25 septembre 2025 comporte 16 délibérations numérotées de 28 à 43 comme suit :

Délibération n°2025-28 : Aménagement de bourg de Naves – Choix du maître d'œuvre

Délibération n°2025-29 : Validation du prestataire pour la reprise des tombes de l'ancien cimetière

Délibération n°2025-30 : Répartition de l'enveloppe restante du fond de concours de l'Agglo Pays d'Issoire

Délibération n°2025-31 : Délibération portant adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique

Délibération n°2025-32 : Délibération portant adhésion à la mission territoriale

Délibération n°2025-33 : Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « Prévoyance » en labellisation. – Annule et remplace la délibération n°4 du 13 décembre 2012

Délibération n°2025-34 : Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « Santé » en labellisation. – Annule et remplace la délibération n°4 du 13 décembre 2012

Délibération n°2025-35 : Frais de remise en état des bureaux au 1^{er} étage de la Mairie

Délibération n°2025-36 : Décision modificative suite à mise à régulation des dépôts de garantie non rendu à d'anciens locataires.

Délibération n°2025-37 : Convention de mise à disposition avec l'Amicale Laïque des agents effectuant le Pédibus et l'agent effectuant le ménage au foyer Pierre Foury.

Délibération n°2025-38 : Approbation de la modification n°1 du PLUi des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine

Délibération n°2025-39 : Approbation de la modification n°1 du règlement municipal des cimetières de la commune d'ORBEIL

Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour le point ci-dessous

Délibération n°2025-40 : Remboursement à Monsieur l'adjoint de l'avance faite pour une visite du Consuel

Délibération n°2025-41 : Signature d'un acte notarié par Monsieur l'adjoint

Commune d'ORBEIL - Séance du 25 septembre 2025

Décisions

Délibération n°2025-42 : Aménagement de bourg de Naves – Demande de subventions auprès d'organismes publics

Délibération n°2025-43 : Tarifs des salles communales pour l'année 2027